

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS

DIRECTION DES FORETS ET DE LA REFORESTATION



Guide pratique des reboisements au Burkina Faso



Mai 2024

Table des matières

I-	Contexte de l'organisation des campagnes de reboisement.....	1
II-	Planification des activités de reboisement.....	2
	2.1. Préparatifs de la campagne de reboisement.....	2
	2.2. Choix du site.....	2
	2.3. Caractéristiques d'un site JNA.....	3
	2.4. Choix de la période de plantation.....	3
	2.5. Choix des espèces.....	3
III-	Opérations de plantations.....	4
	3.1. Piquetage.....	4
	3.2. Trouaison.....	4
	3.3. Rebouchage.....	4
	3.4. Opération de plantation.....	5
IV-	Protection et entretien des plantations.....	7
	4.1. Protection.....	7
	4.2. Entretien.....	7
V-	Surveillance et suivi.....	7
	5.1. Surveillance.....	7
	5.2. Gestion du site.....	8
	5.3. Les acteurs de mise en œuvre.....	8
	5.3.1. Services forestiers.....	8
	5.3.2. Partenaires techniques et financiers.....	8
	5.4. Suivi - Evaluation.....	8

Avant-Propos

Au Burkina Faso, les populations sont fortement dépendantes des ressources naturelles surtout celles forestières. Cependant, La dégradation de ces ressources et la désertification sont des réalités. Les conséquences perceptibles de cette situation sont les difficultés de satisfactions des besoins nutritionnelles et sanitaires des populations.

*A cet effet, plusieurs politiques et approches de résiliences sont développées en matière de sauvegarde et de restauration des ressources forestières. C'est ainsi qu'est née la journée nationale de l'arbre(JNA) en 2018. Elle traduit la volonté politique et l'engagement actuels de son Excellence Monsieur le Président de la Transition exprimée à travers l'objectif stratégique 4.5 du Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) « **Inverser la tendance de la dégradation de l'Environnement et des ressources naturelles pour favoriser la résilience climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre** ».*

Je voudrais à cette occasion, lancer un appel à tous les Burkinabè à s'investir pleinement dans la restauration des écosystèmes à travers les actions de plantation et de protection.

Aussi, puis-je vous rassurer de la disponibilité des services techniques de mon département pour l'accompagnement et les conseils techniques.

Convaincu que le Guide Pratique de Reboisement pour la JNA est un outil qui contribuera à relever les défis de la reforestation qui s'imposent à notre département, j'invite tous les acteurs à en faire un document de référence afin de gagner le pari de la dégradation de l'environnement

Vive la journée nationale de l'Arbre !

Plein succès aux campagnes de reforestation !

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Photo/MEEA

Roger BARO

*Chevalier de l'ordre du Mérite de
Développement Rural Agrafe
Environnement*

Définition des concepts

Afforestation : c'est une plantation d'arbres ayant pour but d'établir une couverture végétale sur une surface restée longtemps dépourvue d'arbres. Autrement dit, c'est la plantation d'arbre sur un terrain nu.

Bois sacrés : c'est une forêt protégée par des croyances religieuses, les traditions de différents groupes humains. Il en existe de toute les taille, allant de quelques pieds d'arbres à des forêts de dizaines d'hectares.

Bosquet : c'est un petit bois constitué surtout de groupes d'arbres et d'arbustes. Autrement dit c'est un boisement de petite étendue. Il résulte le plus souvent d'un aménagement.

Espèces exotique : une espèce végétale est dite exotique lorsqu'elle est d'origine étrangère c'est à dire introduite dans un milieu qui est différent de son aire naturelle de répartition.

Enrichissement : technique sylvicole ou ensemble de technique sylvicoles, qui consistent à augmenter dans un peuplement forestier autochtone le pourcentage des essences qui paraissent préférables en vue des objectifs définis.

Espace de conservation : Selon le guide méthodologique de création et de gestion des espaces de conservation, un espace de conservation est une zone de protection des ressources naturelles qui prend en compte les aires de protection de la flore et de la faune. Autrement dit, c'est une partie du territoire national affectée à la protection et à la gestion durable d'écosystèmes naturels ou des espèces forestières et fauniques. Peut être considéré comme espaces de conservation : les forêts protégées, les parcs arborés, les espaces verts, les bois sacrés, les bosquets, les périmètres de reboisement, les périmètres aménagés à vocation faunique, les espaces pastoraux etc.

Espace vert : C'est une surface réservée pour accueillir une végétation dans une agglomération urbaine. C'est l'ensemble des réalisations vertes péri urbaines. Il peut être à la fois un jardin, un parc boisé, un square, un jardin public, un bosquet etc.

Forêt : est considérée comme forêt, les espaces occupés par des formations végétales d'arbres et d'arbustes à l'exclusion de celles résultantes d'activités agricoles.

Haies-vives : Ensemble d'arbres et d'arbustes, plantés de manière à protéger un espace du vent ou de la lumière.

Mise en défens : Une zone mise en défens est soustraite au parcours du bétail, aux exploitations quelle que soit leur nature et aux feux de brousse. Les périmètres mis en défens sont généralement clôturés.

Plantation d'alignement : encore appelée plantation linéaire est un reboisement généralement exécuté en guise d'embellissement le long des voies d'accès à l'entrée des villes et villages, sur les artères dans les grandes villes ou sur les places publiques.

Plantation de compensation : c'est une plantation sur une surface donnée, pour compenser, en tout ou partie, la suppression d'un peuplement d'arbres suite à des travaux.

Reboisement : c'est une opération par laquelle une forêt ou un bois est repeuplé grâce à des opérations de plantation de nouveaux arbres, afin d'éviter une déforestation.

Reforestation : elle désigne le processus de plantation de nouvelles forêts dans des zones qui ont été déboisées, dégradées ou endommagées, dans le but de restaurer les écosystèmes forestiers et de réduire les effets du changement climatique.

Regarnissage : en matière de reboisement, le regarnissage consiste à remplacer les pieds d'une plantation par d'autres plants afin de garantir un bon taux de réussite de la plantation.

Taux de reprise : c'est le rapport du nombre de plants vivants sur le nombre total de plants après trois (03) mois maximum de mise en terre.

Taux de survie : c'est le rapport du nombre de plants vivants sur le nombre total de plants après une année (n+1) de mise en terre.

I- Contexte de l'organisation des campagnes de reboisement

Au Burkina Faso, le secteur rural occupe une place prépondérante dans l'économie nationale ; il occupe 86% de la population totale. Environ 38% du PIB en 2014 provient des activités agro-sylvo-pastorales et de la pêche soit 23% pour agriculture, 12% pour l'élevage et 3% pour la foresterie et pêche (PNUD, 2015).

Malheureusement, depuis quelques années le pays connaît une dégradation continue de ses massifs forestiers et écosystèmes. En effet, le Burkina Faso perd en moyenne 247 000 ha de forêt chaque année (MEECV, 2019).

Les principaux facteurs directs de la déforestation et de la dégradation des forêts sont : l'expansion agricole et l'exploitation minière artisanale et industrielle ; la demande en bois de feu et ses dérivés ; la surexploitation fourragère et enfin la pratique des feux de brousse.

Quant aux facteurs indirects il s'agit entre autres de : l'augmentation constante de la population ; la faiblesse des politiques publiques en matière de sécurité foncière et forestière ; la faible qualité de la gouvernance forestière.

Pourtant, 87% des ménages du pays utilisent le bois comme principale source d'énergie pour la cuisine et 75% de la demande est satisfaite à partir des forêts non aménagées (INSD, 2009).

Selon le Schéma National d'Aménagement du Territoire et du Développement Durable (2017), l'incertitude qui règne en matière de foncier rural est un véritable facteur de blocage du développement et principalement en matière de réalisations de plantations forestières. La politique forestière nationale adoptée en 1996 et le programme national d'aménagement des forêts adopté en 1998 ont consolidé les approches de reboisement et de gestion des forêts au Burkina Faso.

En effet, plusieurs initiatives de reboisement et de gestion forestière ont été développées. C'est dans ce sens que chaque année, en moyenne 6 millions de plants sont mis en terre sur une superficie estimée à 10 000 ha sur l'ensemble du pays avec un taux moyen de réussite qui dépasse rarement 25 % à partir de la 2ème année de la mise en terre des plants.

Au regard de ces résultats peu satisfaisants et dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de 60 % de taux de réussite fixé dans le plan d'action pour le renforcement des opérations de reboisement au Burkina Faso, le gouvernement a institué la Journée Nationale de l'arbre (JNA) en 2018.

Cette journée dans son fondement permettra d'inverser les tendances de la dégradation de l'environnement et assurer durablement la gestion des ressources naturelles et environnementales.

Elle permettra en outre une responsabilisation et un engagement plus écologique et écocitoyen de l'ensemble des acteurs.

L'objectif de la JNA est de susciter une mobilisation générale de toutes les couches socio-professionnelles de notre pays pour la restauration des forêts et des terres dégradées.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- créer un engouement populaire pour la plantation, l'entretien et la protection des plants mis en terre ;
- magnifier l'arbre pour ses multiples fonctions et services socio-économiques et culturels ;
- reconnaître et récompenser les mérites des acteurs intervenant dans le domaine de la préservation des ressources forestières.

C'est dans ce sens que ce présent guide est élaboré afin de donner des orientations pratiques pour la réussite des reboisements des campagnes nationales de reboisement.

II- Planification des activités de reboisement

2.1. Préparatifs de la campagne de reboisement

Les préparatifs de chaque campagne nationale de reboisement devront démarrer aussitôt après la fin de la précédente. Cette phase consiste essentiellement à l'organisation des rencontres de bilan et de programmation des activités, à l'information et à la sensibilisation des acteurs et selon les opportunités financières à la formation des acteurs (pépiniéristes, SCoopS, associations, élèves et étudiants etc.) sur des thématiques de reboisement.

2.2. Choix du site

Le choix du site est capital pour la réussite d'une plantation. En effet, les espèces à planter doivent être aptes aux conditions pédoclimatiques du site de plantation. Aussi, le site devra être protégé de la divagation des animaux et des feux de brousse. Pour cela le choix de l'espace de plantation devra s'opérer avec les services techniques compétents (service forestier) et la mairie.

Pour les sites de la JNA, la commission d'organisation présidée par le Gouverneur de chaque Région est chargée d'identifier les sites de plantation. La commission est composée du Gouverneur, le PDS/Maire, le représentant de la direction en charge de l'Environnement, les représentants des services de sécurité, le CVD et les responsables coutumiers. Il est important que les sites soient identifiés au plus tard au premier semestre de chaque année. Ils doivent bénéficier d'une meilleure sécurisation foncière.

A ce propos, les reboisements pourront être réalisés sur les sites ci - après :

- les forêts communales ;
- les forêts classées de l'Etat;
- les espaces de conservation
- les bosquets
- les lycées et collèges
- les espaces verts et autres lieux d'accueil du public (Ecoles, centres sanitaires, etc.) ;
- la bande de protection des berges des cours et plans d'eau ;

- le long des routes.
- toutes espaces bénéficiant d'une sécurisation foncière

Les sites retenus pour la JNA doivent être géo-référencés avec l'appui des services forestiers qui achemineront ces données au niveau central pour les besoins de cartographie des sites reboisés.

2.3. Caractéristiques d'un site JNA

Les sites retenus par la commission doivent répondre aux critères techniques et des exigences pour une bonne réussite des plantations. Ils doivent disposer :

- d'une superficie d'au moins 1 ha ;
- d'un point d'eau permanent (forage, puits, cours d'eau, boullis, ...)
- d'une protection (clôture, grille, ...)
- d'une sécurisation foncière.

2.4. Choix de la période de plantation

La période de plantation correspond à la période d'installation des pluies pour favoriser une bonne reprise des plants mis en terre. A cet effet, la période allant de juin à fin août est bien indiquée. Cela permettra aux jeunes plants d'atteindre un seuil acceptable de croissance avant la fin des pluies.

2.5. Choix des espèces

Le choix des espèces est une étape importante pour la réussite d'une plantation. Il tient compte des aspects suivants :

- l'adaptation aux conditions climatiques ;
- la nature du sol ;
- les espèces doivent être d'une bonne qualité et être exemptes de parasites et d'agents pathogènes ;
- les espèces doivent être vigoureuses et passer le temps recommandé en pépinière avant le reboisement ;

Listes des espèces en fonction des zones phytogéographiques du Burkina Faso

<p style="text-align: center;">Domaine sahélien au Nord</p> <p><i>Acacia sp, Grewia tenax, Leptadenia pyrotechnica, Hyphaena thebaica, Anogeissus leiocarpus, Myragina inermis, Boscia salicifolia, Commiphora africana, Dalbergia melanoxylon, Grewia flavescens, Combretum sp. Adansonia digitata</i></p>	<p style="text-align: center;">Domaine soudano-sahélien</p> <p><i>Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa, Lannea microcarpa, Tamarindus indica, Combretum sp, Guira senegalensis, Acacia sp, Bombax costatum, Sterculia setigera, Adansonia digitata, Khaya senegalensis, Diospyros mespiliformis, Pterocarpus erinaceus, Faidherbia albida, Tamarindus indica</i></p>
<p style="text-align: center;">Domaine Soudanien</p> <p><i>Cola laurifolia, Elaeis guineensis, Antiaris africana, Carapa procera, Gardenia nitida Parkia biglobosa, Vitellaria paradoxa, Lannea microcarpa, Tamarindus indica, Combretum sp, Guira senegalensis, Acacia sp, Bombax costatum, Sterculia setigera, Adansonia digitata, Diospyros mespiliformis, Pterocarpus erinaceus, Cola laurifolia, Faidherbia albida, Gardenia sp, Tamarindus indica, Khaya senegalensis</i></p>	

III- Opérations de plantations

3.1. Piquetage

Le piquetage est la matérialisation du futur trou destiné à abriter le plant, la graine ou la semence. Il est fonction des essences et de l'écartement à respecter pour l'espace vital par plant pour son développement. Il peut être carré, en quinconce ou aléatoire.



3.2. Trouaison

C'est une opération consistant à faire un trou dans le sol en préparation de la plantation. En creusant le trou, veuillez à séparer la terre issue des quinze premiers centimètres du reste dans le but d'appliquer la règle « first out, first in ». Dans le cas où la est mauvaise qualité (par exemple latéritique), on pourra apporter de la terre riche.

Les dimensions du trou varient en fonction des espèces. En générale, il est conseillé :

- Largeur (diamètre) : 60 cm ;
- Profondeur : 60 cm

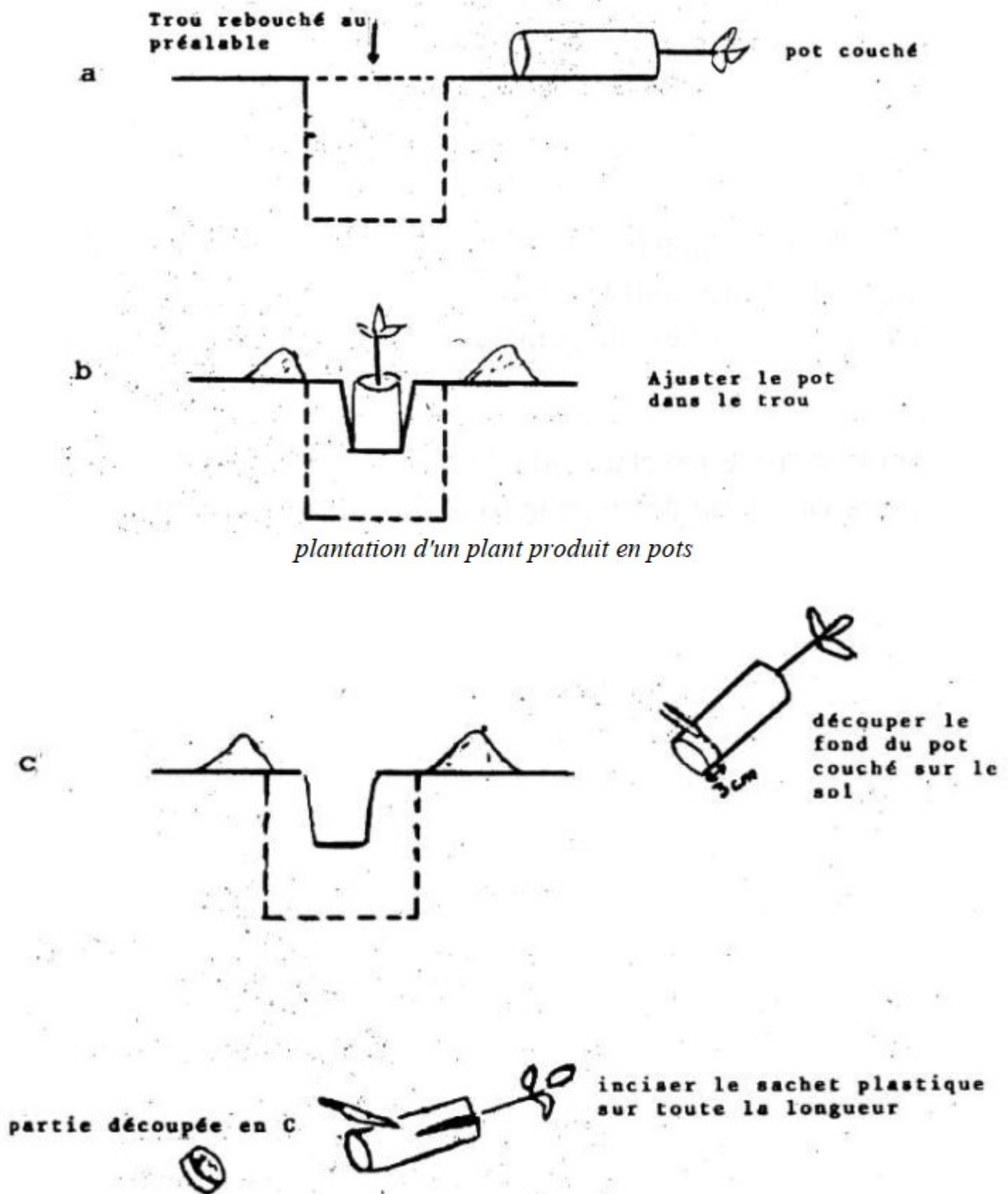


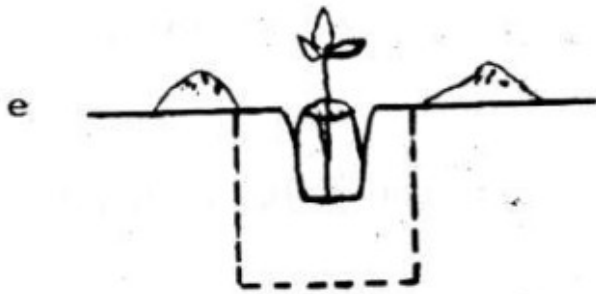
Source : mémoire on line

3.3. Rebouchage

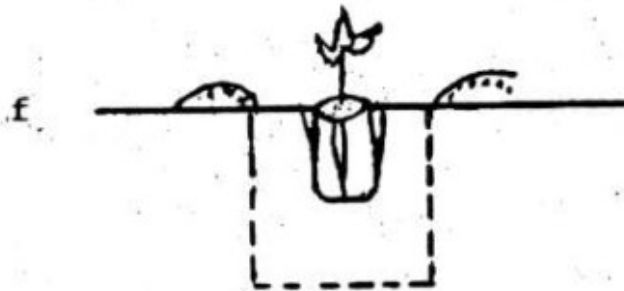
C'est une opération qui consiste à fermer le trou devant accueillir le plant de manière suivante. La première terre sortie du trou est remise premièrement (first out, first in), puis la seconde terre la dernière.

3.4. Opération de plantation

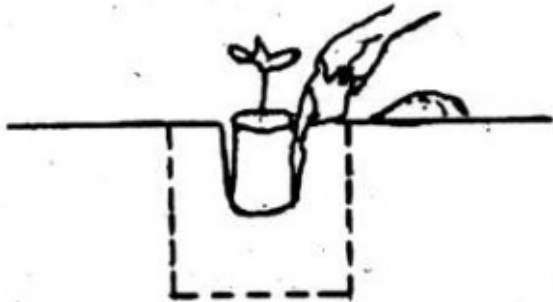




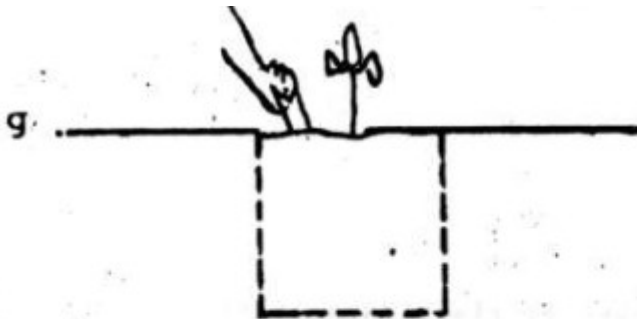
Placer le pot avec le sachet
plastique, dans le trou.
tenir le pot avec les mains



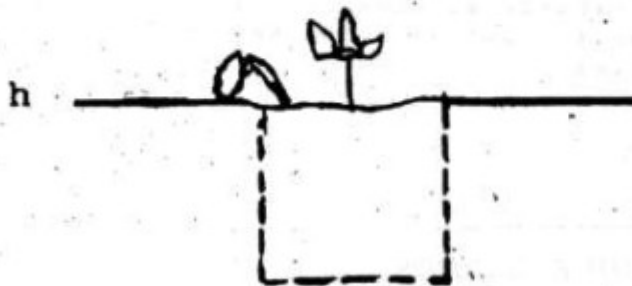
Reboucher partiellement le
trou



Enlever l'enveloppe plastique



Reboucher complètement le
trou et tasser la terre



Gratter le sol avec la
daba

IV- Protection et entretien des plantations

4.1. Protection

Il est conseillé de prévoir une protection individuelle des plants ou une clôture pour le site de reboisement afin de mettre les plants à l'abri des dents du bétail, du feu ou toute autre action anthropique.

En fonction des moyens disponibles, il pourra être envisagé pour la protection des plantations :

- le gardiennage ;
- l'ouverture de pare-feu ;
- l'installation d'une grille de protection autour de chaque plant ;
- la mise en place d'une clôture autour de la plantation. Cette clôture pourra être à base de :
 - haie-vive constituée par des plantes épineuses ;
 - fil de fer barbelé soutenu par des supports en bois ou métalliques ;
 - grillage à grande maille soutenu par des supports en bois ou métalliques.

Lorsque les supports sont en bois, ceux-ci devront être solidement fixés mais faire également l'objet d'un traitement anti-termite.

4.2. Entretien

Pour accroître les taux de réussite des plantations, les organisateurs de reboisement devront prévoir non seulement leur protection mais également leur entretien à travers le désherbage des sites concernés. Pour les plantations réalisées dans les centres d'habitation ou à proximité de cours et plans d'eau, l'arrosage des plants est recommandé pendant la saison sèche, ce qui permet d'améliorer de manière très significative le taux de réussite de telles plantations.

En cas de mortalité constatée au niveau des plants, un regarnissage est nécessaire. Des traitements phytosanitaires appropriés devront être réalisés sur des pieds malades. Il faut noter que le plus souvent les mortalités des pieds observés sur le terrain sont dues principalement aux attaques de termites.

Enfin, certains traitements sylvicoles appropriés peuvent être réalisés notamment à périodicité requise :

- des éclaircies,
- des coupes sanitaires,
- des élagages.

A ce propos, ils pourront bénéficier des appuis-conseils des services forestiers.

V- Surveillance et suivi

5.1. Surveillance

La surveillance des sites de plantation doit être une opération continue. Elle sera assurée par le service forestier, les populations riveraines et les membres des Sociétés Coopératives Simplifiées (SCoopS) qui devront être formés à cet effet. La surveillance vise à lutter contre

toute forme de pratique illicite incompatible au plan d'aménagement du site. Des contrôles mixtes constitués de membres du SCooPS et de forestiers pourront être organisés.

5.2. Gestion du site

Le site devra être subdivisé en des parcelles d'exploitation. Il permettra de déterminer le nombre de parcelles de gestion afin de les attribuer aux producteurs qui y seront installés, assortis de contrat de gestion et de cahier des charges. Les parcelles seront délimitées avec les SCooPS en prenant en compte les objectifs.

5.3. Les acteurs de mise en œuvre

5.3.1. Services forestiers

Les agents forestiers pourront suivant un planning des activités conduire l'appui-conseil et la conduite des activités de foresterie, d'agroforesterie, d'éducation environnementale, la production des plants en somme un champ école pour les visites guidées sur le site.

Aussi, l'administration forestière et la collectivité territoriale concernée devront entreprendre les démarches et mobiliser les moyens nécessaires pour l'inscription des sites dans le livre cadastral du foncier national. A cet effet, un partenariat est à développer avec la Direction Régionale des Impôts de la Région. Le but de l'opération est de sécuriser davantage le site / massif forestier contre d'éventuelles revendications foncières les dotant d'un titre foncier en plus de son acte de classement.

5.3.2. Partenaires techniques et financiers

Les rôles dévolus aux partenaires techniques et financiers dans le cadre des reboisements sont principalement :

- la mobilisation des ressources financières ;
- l'appui conseil ;
- la création de bosquets en leur nom ;
- l'assistance technique dans le cadre de gestion du site et/ou des terroirs riverains.

5.4. Suivi - Evaluation

L'évaluation du site de plantation est du ressort de la SCooPS ou du service forestier. Il s'agira de mesurer les performances enregistrées dans l'exécution de la plantation, de relever les insuffisances ainsi que les difficultés rencontrées assorties de pistes de solution. Les fiches de suivi-évaluation utilisées sont proposées dans le dispositif de suivi évaluation des plantations élaboré par la Direction Générale des Eaux et Forêts.